



Dernière technique d'éco-délinquance - Vente sans possibilité d'annulation

Conseils pratiques publié le **16/01/2020**, vu **1816 fois**, Auteur : [Greenkraft expertise](#)

L'imagination débordante des éco délinquants vient d'inventer une nouvelle technique : la vente aux phares ! (ou la pêche au Lamparo)

Cette pratique est dérivée de certaines pratiques de ventes aux seniors.

On connaissait en effet, les ventes sur invitation de seniors à un repas ou une dégustation, qui débouchait sur des ventes de matelas ou de casseroles à des prix exorbitants...

Appliquée à l'environnement, cela donne le montage suivant:

Une société **Machin Chose Environnement** loue pour quelques jours seulement un local proche de votre domicile.

La dite société distribue alors des prospectus dans les boîtes aux lettres de pavillons, par lesquelles elle invite les occupants à venir retirer gratuitement des ampoules a LED et un chargeur solaire pour smartphone (la lumière des phares.) au local temporaire de la société.

Lorque vous venez retirer vos ampoules gratuites dans ce local, vous êtes immédiatement **sensibilisé et culpabilisé** sur l'Environnement par un "gentil conseiller" qui va peu à peu vous démontrer que la société Machin Chose Environnement à une offre fantastique à vous faire: une pompe a chaleur à 25 000 € qui ne vous coutera (presque) rien...., à coté de laquelle vous ne pouvez pas passer.

La société Machin Chose Environnement prétend se charger de toutes les formalités d'obtention des aides de l'état (ANAH, prime energie, CITE, tva minorée, CEE, etc)

La société Machin Chose Environnement prétend également être partenaire EDF et qualifiée RGE... (Tout artisan electricien est partenaire EDF!)

Mais pour bénéficier d'une offre aussi fantastique , il faut signer TOUT DE SUITE une devis/bonde commande, qui ne deviendrait (prétendument) valide qu'après acceptation du dossier par les différents services et le service technique de la société.

Il va sans dire que l'accord technique sera confirmé, même si la disposition de votre logement ne permet pas une réalisation correcte

Et là, Clac ! le piège se referme sur les papillons attirés par le phare des ampoules LED gratuites.

En effet, une commande signée en dehors de votre domicile, sur une foire un salon ou un local professionnel, **ne bénéficie d'aucun délai de retractation... Elle est définitive devant les Tribunaux**

Vous avez signé sur le local secondaire temporaire de la société.....donc vous êtes coincé !

Mais plus grave, les belles promesses d'attribution d'aides ne peuvent en aucun cas vous revenir, car la règlementation impose que les **aides soient demandées et validées, avant toute signature d'un bon de commande**

De plus , le CITE ou la prime énergie sont conditionnés à une pre-visite technique de faisabilité, qui , elle aussi, **doit intervenir avant toute signature.**

Bien évidemment, le bon de commande signé dans le local temporaire de la société n'a été précédé d'aucune visite technique ni d'aucune demande d'aide...

Inutile, bien sur, de préciser que l'offre est 1,5 a 2 fois plus chère qu'un artisan local compétent.

Conclusion:

Ne vous laissez pas éblouir par les lumières LED.....et faites appel à un artisan local qualifié RGE, que vous trouverez sur le site **faire.fr** du gouvernement.

Si il est trop tard et que vous vous êtes fait berné par ces margoulins, ne désespérez pas ! Nous pouvons vous aider à sortir de ce piège.

Si vous avez un litige ou une panne PAC, nous pouvons vous aider à résoudre votre problème grace à nos micro services entre 5 et 100 €:

- évaluation d'économie potentielle à partir de vos anciennes factures de chauffage.*
- analyse de pièces, photo , temperature, etc..*
- rédaction d'un rapport avec schémas de corrections.*
- aide à la rédaction technique des courriers.*

Nos micro services PAC: <https://tinyurl.com/y92juanr>

Première consultation téléphonique gratuite au 06 50 88 34 62